

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
Hors du DÉP. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à						
10 h. 25 ^m matin.	5 h. 1 ^m soir.	6 h. 35 ^m matin.	12 h. 55 ^m soir.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 47 ^m »		5 h. 45 ^m »		8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
				2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
				7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »		4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.
Train de marchandises régulier :				(Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir		Train de foire. (Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.				

SOUSCRIPTION NATIONALE

Organisée par le Conseil municipal de Cahors

L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

LÉON GAMBETTA

CAHORS

On souscrit au bureau du Journal.

STATUE DE LÉON GAMBETTA

Un sculpteur bien connu vient d'exécuter, pour la maison de bronzes d'art David, de Paris, une statuette de Gambetta, de 60 cent. de hauteur, qui est un véritable chef d'œuvre comme vérité, expression, énergie de la pose et comme fini.

Nous en avons reçu un beau spécimen que nous avons exposé dans nos bureaux.

Nous engageons vivement les amis de l'illustre et regretté compatriote, en même temps que les amis de l'art, à venir voir cette belle œuvre digne de l'artiste M. Gaude, et du sujet qu'il a si magistralement traité.

Prix : **30 fr.** au bureau du Journal.

Cahors, le 6 Mars

La question de révision est revenue devant la Chambre.

Le Cabinet n'a pas encore arrêté les termes de la déclaration qui sera faite à la Chambre au cours de la discussion.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 6 Mars 1883.

LES

COUPS DE Foudre

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Béatrice, depuis son arrivée chez son oncle, les avait perdus de vue; elle entretenait une correspondance assidue avec Ermelina del Guasto et Rina de Gaverino. Par ces jeunes filles, elle apprenait des nouvelles de ce monde, qu'elle était avide de voir; les récits de fêtes, de bals, de cavalcades lui montaient à la tête.

Sur ces entrefaites, le duc de Gaverino voulut marier sa fille aînée. D'un caractère dur, hautain, il ne consulta pas sa fille, il lui dit simplement que le mariage qui s'offrait à elle répondait à toutes ses idées; qu'il croyait inutile qu'on aimât son mari avant le mariage: on avait, Dieu merci, assez de temps pour le faire après la cérémonie.

Rina ne pensait pas ainsi, mais elle était ambitieuse; le parti qui se présentait flattait son amour-propre. Elle consentit à épouser le comte Soderini, archi-millionnaire, âgé de soixante-huit ans, disaient ceux qui le ménageaient le plus,

On sait que le gouvernement est décidé à combattre énergiquement les conclusions de ce rapport, mais on ignore si les arguments qu'il fera valoir en faveur de sa thèse seront d'ordre exclusivement politique. Les députés ministériels prêtent à M. le président du Conseil, l'intention d'insister également et principalement sur des raisons d'ordre parlementaire. Après avoir établi que le ministère est franchement acquis aux théories révisionnistes, M. Jules Ferry s'attacherait à démontrer que la question de la révision ne peut être utilement et pacifiquement discutée qu'à la fin de la législature actuelle et qu'en tout cas, il ne convient pas de la soulever à la suite des votes multiples et passionnés auxquels a donné lieu la discussion des projets de loi sur les prétendants.

Ce n'est pas en manifestant sur cette question irritante, que la Chambre aidera le gouvernement à rétablir l'accord entre l'une et l'autre assemblée. Dans la pensée du cabinet, un vote immédiat en faveur de la révision pourrait aboutir à un conflit parlementaire, d'où il ne sortirait rien d'avantageux ni pour la Chambre, ni pour le pays.

Aussi espérons-nous que la Chambre comprendra quel est le véritable intérêt du pays en suivant le Cabinet.

SÉNAT

Séance du 3 Mars.

Le Sénat a adopté, à la presque unanimité, le projet de loi organisant la juridiction française en Tunisie,

Effrayée des conséquences que pouvait avoir sa légèreté passée, Rina interrompit brusquement sa correspondance, priant Béatrice de redemander ses lettres au marquis; elle ajoutait:

— Tu vas habiter à quelques lieues de Florence; je t'en prie, écris au marquis del Guasto, demande-lui de te remettre mes lettres lui-même, sans intermédiaire. J'ai besoin d'être rassurée au plus tôt.

Béatrice promit de s'acquitter de la mission qu'on lui donnait; aussitôt arrivée, elle essaya de voir le marquis. Il était absent pour quelques mois; elle n'y pensa plus.

XXXV

Les événements se précipitèrent; Raoul arriva à la maison Ristoridi; elle l'aima, s'absorba dans son amour. On sait que le mariage eut lieu très-promptement; une fois mariée, cette aventure s'effaça de son esprit.

Un matin elle reçut une lettre du marquis del Guasto; elle était ainsi conçue:

« Pardonnez-moi, ma belle amie, de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre: j'étais absent. Arrivé depuis hier soir, je m'empresse de me mettre à votre disposition; je serai demain, à six heures, à l'entrée du bois de Bellosguardo. »

Pas de signature, des initiales surmontées d'une couronne de marquis.

Béatrice reçut ce billet laconique en l'absence de son mari. Ne croyant faire aucun mal, en voyant le marquis pour rendre la

projet adopté déjà depuis trois mois par la Chambre des députés.

LOI SUR LES ASSOCIATIONS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Dufaure relative au droit d'association.

M. Jules Simon, rapporteur. — Vous savez que la loi dont nous commençons la discussion a souffert de nombreuses vicissitudes. Il y a si longtemps que ce projet a été déposé que bien peu de personnes se souviennent des détails de la loi.

Il est absolument nécessaire de commencer la discussion aujourd'hui.

En effet, ce projet de loi est d'une importance capitale.

De tous côtés la France réclame la liberté d'association.

La génération à laquelle j'appartiens à inscrit le droit d'association au nombre de ceux qu'elle considérerait comme primordiaux.

L'honorable M. Dufaure fit, la dernière année de sa vie, une loi sur les associations.

Il fut le président, le rapporteur et l'âme de la commission chargée d'examiner sa proposition.

Son projet a été complètement adopté de son vivant.

Si j'ai consenti à assumer le fardeau de lui succéder, ce fut pour ne pas laisser perdre un si long travail, car il en avait écrit tous les articles de sa main, et pour conserver cette pensée suprême de cet homme vénérable. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

Il a fait son travail avec une grande précipitation, car il a été terminé il y a un an; mais, depuis, tant de ministères se sont succédés que nous n'avons pas pu en faire venir la discussion. (Rires à droite.)

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de faire une loi.

Celle que nous vous présentons est une loi de liberté.

Elle supprime les restrictions et les entraves édictées par les lois antérieures.

Notre projet est fondé sur les trois principes de l'unité, de la liberté et de la publicité.

Pour l'unité, j'ose dire que rien n'était plus nécessaire.

tranquillité à son imprudente compagne, elle résolut d'aller au rendez-vous indiqué.

Le soir venu, on se réunit, suivant l'habitude, dans le grand salon.

A neuf heures, Diane quitta le salon comme elle le faisait tous les jours.

Béatrice, à la prière de son mari, se mit au piano et chanta. Raoul contemplant avidement sa femme, se laissant bercer par le charme de sa belle voix; lorsqu'elle se leva du tabouret, tous l'entourèrent en la félicitant.

On se mit à causer des études musicales qu'elle faisait au couvent.

S'adressant à Béatrice, le prince l'interrogea:

— Qu'est donc devenu, ma chère enfant, ce brillant cavalier que j'ai rencontré, causant avec toi, les deux fois que je suis venu te voir?

Elle le regardait étonnée.

— De qui voulez-vous parler, mon oncle?

— Ah! la petite rusée! Fais donc semblant de ne pas savoir ce que je veux dire.

Béatrice se défendait:

— En vérité je ne comprends pas.

— Tu es femme jusqu'au bout des ongles, ma chérie, c'est donc bien difficile d'être franc une minute.

César la regardait avec tendresse. La jeune femme souriait coquette, montrant ses jolies dents.

— Épargnez-moi, mon oncle; je vous assure que je n'y suis pas, mais là pas du

Nous laissons en dehors cependant les sociétés civiles ou commerciales ayant pour but le gain et les établissements déclarés d'utilité publique.

Si vous voulez la paix dans une Société, il faut l'unité et l'identité des droits.

C'est pour cela que nous nous sommes attachés à une loi unique. (Approbation.)

Ce caractère ne fait qu'un avec le second de nos principes, celui de la liberté.

La liberté et l'égalité, ce sont, dit-on, deux beaux mots; pour moi, ils n'en font qu'un seul, et en effet la liberté sans égalité n'est qu'un privilège, et c'est pour cela que nous avons voulu la liberté pour tous. (Nouvelle approbation.)

Le caractère de notre loi est le même pour tous; faire disparaître les entraves et tout ce qui est clandestin, telle est l'œuvre que nous vous présentons ou plutôt que vous présente M. Dufaure.

La loi de 1872 refusait la liberté de former des associations publiques, nous avons fait disparaître cette restriction. Si nous faisons cette loi, nous aurons enfin la liberté d'association.

Le gouvernement cherche à accaparer la force. Or, qu'est-ce que doit être la vraie force du gouvernement? C'est d'être dans le droit et dans la loi, d'être la personnification de la justice. (Vifs applaudissements à droite et au centre.) Oui, voilà un gouvernement fort. (Nouvelles approbations.)

Le malheur des gouvernements accapareurs c'est de croire qu'ils sont forts parce qu'ils ont tout ramené à eux. La force qu'ils croient avoir dans la main, ce sont d'autres qui la détiennent. (Très bien! à droite et au centre.)

Si vous réalisez notre programme, vous aurez certainement fait une des meilleures lois que vous ayez jamais faites.

Le Sénat s'ajourne à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 3 mars.

La Chambre a continué la discussion du projet de loi relatif à la création d'un grand canal du Nord à Paris.

Après des discours de MM. Sadi-Carnot, Giraud,

tout.

— Voyons, Béatrice, l'as-tu vraiment oublié? C'était un beau garçon, ma foi, il te regardait avec une admiration qu'il ne cherchait pas à déguiser.

Béatrice redressa vivement la tête:

— J'y suis; vous voulez parler du marquis del Guasto.

César la regarda surpris.

— C'est le marquis del Guasto, ce viveur, dont on a tant parlé à Florence?

— Lui-même, mon oncle; il vaut mieux que sa réputation, je vous assure.

Raoul, dès les premières paroles, écoutait attentif.

Sa nature jalouse se réveillait soudain. Béatrice et le prince continuaient à causer gaiement, ne s'apercevant pas des ravages qui se lisaient sur son visage contracté. Par un effort surhumain, il contenait la colère qui grondait en lui, voulant écouter jusqu'au bout.

Roberts, dont l'œil observateur percevait les moindres nuances, suivait avec curiosité les phénomènes effrayants qui se passaient dans le cœur du jeune homme.

Béatrice continua, parlant au prince:

— Vous avez raison, mon oncle, c'est un beau gentilhomme, un cavalier accompli; on dit qu'il a fait bien des victimes parmi les femmes.

(A suivre)

Raymond, Raynal, par 365 voix contre 95, la Chambre a refusé de renvoyer le projet de loi à la commission. Tous les articles ont été successivement adoptés, et il a été décidé qu'on passerait à une seconde délibération.

M. Tirard, ministre des finances, a déposé le projet du budget pour 1884.

La Chambre a ensuite pris en considération une proposition de M. de Lacretelle, relative à la protection de l'enfance, et la séance a été levée.

Séance lundi.

Informations

Le maréchal Canrobert fait déclarer par le *Figaro* qu'il n'a jamais été présenté pour le poste de gouverneur des Invalides.

Le *Figaro* croit savoir que le prince Roland Bonaparte, sous-lieutenant au 36^e de ligne vient d'envoyer sa démission au ministre de la guerre.

Le couronnement du Tsar.

La *Gazette National* dit que les préparatifs pour le couronnement du Tsar se poursuivent activement, malgré les menaces des nihilistes; car, malgré les assurances relatives à la destruction complète des conspirateurs, la police reçoit journellement des preuves irrécusables de leur présence. Récemment, les autorités ont reçu une lettre, annonçant qu'on ferait sauter le Kremlin le jour du couronnement; mais malgré les perquisitions les plus minutieuses, rien de suspect n'a été trouvé.

Défense a été faite de laisser entrer au Kremlin toute personne étrangère, mais cet ordre sera difficile à exécuter, à cause du grand nombre d'ouvriers étrangers qui travaillent aux préparatifs, en vue des fêtes. On assure que les dépenses du couronnement se montent à 11 millions de roubles.

KRACS FINANCIERS.

Les actionnaires du Comptoir Central de France, au capital de trois millions de francs, dont le siège était à Paris, rue des Mathurins, 22, ont décidé la dissolution anticipée de cette Société.

Les porteurs de parts d'intérêts de la Société civile des houillères de Commony, dont le siège est à Paris, rue du Temple, 9, ont prononcé la dissolution et la liquidation de ladite Société.

Le tribunal de commerce de la Seine a déclaré en faillite la Société anonyme dite Comptoir Financier et Industriel, au capital de 17 millions de francs, rue de la Victoire, 28, à Paris.

LES COMMUNARDS A MARSEILLE.

Paris, 3 mars.

La conférence de Paula Minck, donnée comme une réponse à M. Loyson a été marquée d'incidents tumultueux.

Environ 1.500 personnes s'étoffaient dans la salle de l'Eldorado et 1.000 curieux stationnaient à la porte essayant d'entrer.

Après avoir flagellé le moine apostat en le traitant de marchand d'orviétan, la communarde a dit que la Bible était un livre immoral.

Tapage épouvantable, cris de : Vive sainte Paula Minck !

La conférencière se déclare prête à se suicider par la dynamite si elle savait être traitée ainsi. Elle veut parler de la libre-pensée; mais la tempête redouble....

La séance est levée à minuit, après que de nombreux horions ont été échangés.

La recette seule a été satisfaisante.

Paula Minck prendra sa revanche prochainement au théâtre de la Valette.

LES ACTIONNAIRES DE L'UNION GÉNÉRALE

La première chambre de la cour d'appel vient de rendre son arrêt dans le procès intenté par divers souscriptions aux actions de l'Union générale, au syndicat de la faillite de cette société et au liquidateur.

La Cour maintient l'ensemble des dispositions contenues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce, le 15 mai de l'année dernière.

Elle déclare nulle l'augmentation du capital provenant de l'émission des cent mille actions nouvelles, décidée par l'Assemblée générale des

actionnaires, en date du 5 novembre 1881.

Elle déclare les souscripteurs mal fondés dans leur demande en remboursement du montant de leurs souscriptions à ces actions; elle déclare nulles les ventes qui ont été faites de ces actions.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

NOS SÉNATEURS.

Dans le scrutin sur l'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement, à la suite de l'interpellation sur la mise en retrait d'emploi des princes d'Orléans,

Ont voté pour : MM. Delord, de Verninac.

Dans sa séance du 25 février dernier, le conseil municipal de Gourdon a décidé que le faubourg des Capucins porterait à l'avenir le nom de ; *Avenue Gambetta*.

Dans la même séance, une somme de 200 francs a été votée pour l'érection de la statue, à Cahors.

M. Cénac, ancien substitut à Cahors, procureur de la République à Carcassonne, vient d'être décoré par le gouvernement espagnol de la croix de Charles III et d'Isabelle la Catholique.

M. Lardilou, contrôleur hors classe à Martel, a été nommé percepteur de 2^e classe à la Palisse (Allier).

Les examens pour les aspirantes au brevet de capacité, ont commencé lundi matin.

Nous donnerons, dans notre prochain numéro, le résultat définitif.

Les vacances de Pâques, dans les lycées et collèges, ont été arrêtées ainsi qu'il suit par le ministre de l'instruction publique : sortie, le jeudi 22 mars au matin; rentrée, le dimanche 1^{er} avril à l'heure réglementaire.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique décide que les médailles et mentions honorables seront dorénavant décernées chaque année, le 14 juillet, aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles maternelles auxquelles elles auront pu être attribuées conformément aux dispositions de la loi du 20 juillet 1881.

Cet arrêté a pour but de fixer une date précise et uniforme pour la concession des récompenses honorifiques accordées chaque année au personnel de l'enseignement primaire.

La commission relative à l'augmentation du fonds de subvention et d'avances de la caisse des lycées, collèges et écoles s'est réunie samedi matin sous la présidence de M. Léon Say. Elle a adopté le projet de loi en y ajoutant un amendement de M. Barbey portant que, s'il y a contestation entre le préfet et le conseil général sur la nécessité d'imposer des centimes additionnels à une commune pour la construction de maisons d'école, la question sera tranchée par le conseil d'Etat.

Bonne nouvelle pour les familles :

A l'occasion des vacances, les collégiens seront admis à voyager au demi-tarif.

La Compagnie d'Orléans a donné le signal de cette mesure libérale.

Les assises du département du Lot, pour le deuxième trimestre de 1883, s'ouvriront le lundi, 7 mai prochain, sous la présidence de M. Rochon-Davigneau, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

MM. Dopoy, et Galup, juges au Tribunal de première instance de Cahors, ont été nommés accessoirs.

Le ministre des finances informe les jeunes gens qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de surnuméraire dans les bureaux de l'administration centrale, qu'un concours, comprenant les deux catégories de commis-surnuméraire, aura lieu dans le courant du mois de mai prochain.

DÉTOURNEMENT

Le maire de Tarare (Rhône), vient de faire afficher l'avis suivant :

« Les habitants de Tarare sont informés qu'un détournement considérable a été constaté à la Caisse d'épargne de Tarare.

» La ville est responsable de ce déficit, sauf recours contre les administrateurs, qui sont considérés comme solidaires les uns des autres

» Les détournements sont antérieurs à la gestion actuelle. »

Le déficit signalé atteindrait, dit-on, le chiffre énorme de 415,000 francs.

Un triste accident est arrivé à la caserne des Vétérans, à Limoges. Deux soldats du 63^e régiment de ligne, faisaient des armes avec des bagoettes de fusil, lorsque l'un d'eux, Georges Bondois, de Paris, âgé de vingt-deux ans, reçut la pointe de la bagoette dans l'œil. Il est mort mercredi, à l'hôtel de Limoges.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Un concours pour le surnumérariat de l'Administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département le 14 avril 1883.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixés ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 ans au plus ;

Pour le service actif, 20 ans au moins et 25 ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires, à 18 ans, les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les jeunes gens à qui il manque moins d'une année pour atteindre le minimum d'âge peuvent se présenter à l'examen; mais, s'ils sont reconnus admissibles, ils ne sont appelés à commencer leur surnumérariat qu'à l'âge réglementaire.

Sont exceptionnellement admis à concourir, jusqu'à l'âge de 30 ans, les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 28 mars. Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les candidats qui justifieront du diplôme de licencié ès lettres, ès sciences ou en droit, seront dispensés de l'examen.

Le ministère des postes et télégraphes publie un avis faisant savoir que les timbres poste découpés dans les enveloppes timbrées et les cartes postales, ne peuvent être utilisés. Mais les cartes postales et enveloppes timbrées mises avant emploi hors d'usage pour un motif quelconque, sont échangées contre des timbres-poste dans tous les bureaux de poste.

Le ministre des finances vient de constituer une commission chargée de l'étude et de la rédaction d'un projet de loi portant réorganisation de la caisse des retraites pour la vieillesse instituée par la loi du 18 juin 1850.

Le ministre des postes et télégraphes prépare un projet destiné à installer le service des colis postaux dans tous les bureaux de poste.

LES FUMIERS SALÉS.

En jetant quelques poignées de sel sur les fumiers, on les améliore; c'est un fait qu'on a eu souvent l'occasion de constater. En Suisse, il est d'usage de mêler le sel à de la terre et de répandre ce mélange sur chaque couche de fumier. M. Wilhea de Fellenberg fait grand cas de ce fumier dans les terres légères.

Les cultivateurs suisses salent également le purin à raison de 500 grammes de sel environ par hectolitre dans les terrains humides. Dans les terres sèches ils augmentent la dose.

En France, excepté sur le bord de la mer, on ne soupçonne pas les avantages du sel employé ainsi pour l'amélioration des fumiers. Et c'est à cause de cela justement qu'on entend encore soutenir que le sel employé directement n'est pas utile à l'agriculture. C'est tout simplement une grosse erreur.

MARÉES ÉQUINOXIALES.

Nous sommes au moment des grandes marées de l'année. La plus forte sera celle du 9 mars.

Tous les ports viennent d'être avertis d'avoir à prendre des précautions en vue des inondations qui pourraient se produire.

On écrit de Miramont.

Les paniques sont tellement fréquentes dans nos contrées que les habitants de la campagne se rendent aux foires avec la certitude qu'il leur arrivera quelque désagrément. Aussi le moindre accident, la moindre dispute, un chien qui court suffisent pour provoquer un saut qui peut général.

C'est ainsi que notre foire de jeudi, qui était splendide, a été troublée sans cause connue. A un moment donné, vers 3 heures du soir, tous le monde s'est mis à fuir sans s'expliquer pourquoi, car les bestiaux étaient parfaitement tranquilles à leurs places respectives.

Dans cette course échevelée il y a eu des étalages renversés, des vitres cassées, mais on ne connaît fort heureusement aucun accident de personne.

Le ministre de l'intérieur vient de faire annuler la délibération du conseil municipal de Toulouse qui réclamait l'amnistie des condamnés de Lyon et de Montceau-les-Mines, ainsi que la cessation des poursuites engagées pour des causes politiques.

REMEDÉ DE VIELLE FEMME

Vous avez mal aux dents? Ce n'est rien, disent certaines commères, mettez-vous dans l'oreille du coton imbibé de chloroforme et le mal aura disparu. Ne vous y fiez pas.

Le docteur Vulpien met du chloral dans une des oreilles d'un lapin et aussitôt celui-ci est pris de mouvements impétueux de rotation sur son axe longitudinal. Ces troubles durent dans leur intensité pendant quelques jours et et finissent par s'affaiblir; mais si on excite la pauvre bête elle recommence ces mouvements extraordinaires sans qu'on puisse les arrêter.

L'introduction d'anesthésiques n'est point sans danger et a même récemment occasionné la mort d'une jeune anglaise qui croyait ainsi se guérir du mal de dents.

Revue Agricole

L'Etat de la question phylloxérique

DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

(Suite)

Le Jacquez et l'Herbemont peuvent être cultivés pour la production directe, car ils donnent en assez grande abondance des raisins et un vin qui sont francs de goût et se rapprochent des nôtres. Malheureusement, sous notre climat relativement froid et pluvieux, le Jacquez ne peut développer les qualités qui le font tant apprécier sur le littoral méditerranéen. Ce cépage, dont la riche couleur et l'alcoolicité conviendrait si bien à nos habitudes commerciales, ne prospère qu'exceptionnellement chez nous. Il mûrit tard et, de plus, il est extrêmement sujet à la coulure et à l'antracnose, ce qui rendra son produit aléatoire.

L'Herbemont se comporte mieux; il est rarement atteint par l'antracnose et résiste parfaitement à la coulure. Mais sa maturité est également tardive et son vin peu coloré.

Dans ces conditions, on ne devra se livrer à la culture de ces deux cépages sur une grande échelle, qu'avec une extrême prudence et après s'être assuré que le sol et le climat leur conviennent et permettent de compter sur un rendement rémunérateur.

Mais, s'ils sont abandonnés pour la production directe, ils peuvent toujours servir, comme

les premiers, de porte-greffes et ils ont même sur ceux-ci cet avantage que, si quelques greffons viennent à périr, on n'est pas condamné à les regreffer, car leurs repousses pourront, par leurs produits, contribuer à la vendange générale.

Nous venons de voir à quels cépages nous devons donner la préférence et dans quels sols il faut les placer. Occupons-nous maintenant de la meilleure manière de les transformer en nos vieilles et excellentes variétés, ce qui est, pour le moment, le plus sûr moyen d'en tirer parti.

Nos vigneron, habitués à la culture si simple et si expéditive de nos anciennes vignes, se sont fait un épouvantail de cette nécessité du greffage et c'est en grande partie à cause de cette opération, qu'ils hésitent tant à se lancer dans la culture des vignes américaines. Ils s'exagèrent considérablement les difficultés et les dépenses de cette pratique, comme nous espérons le démontrer. Mais il faut dire que l'on a compliqué et obscurci, comme à plaisir, cette opération si simple et si claire. On s'est imaginé, en effet, que la vieille greffe en fente, connue de tous, ne pouvait donner de bons résultats et on s'est mis à proposer et à inventer une foule de greffes plus ou moins ingénieuses, mais aussi plus ou moins difficiles, auxquelles le paysan ne comprend rien. Puis, on a recommandé, pour les exécuter, tout un arsenal de machines et d'appareils compliqués et coûteux. Enfin, pour ligaturer et envelopper les greffes, on a exhibé quantité d'objets nouveaux, le raphia, le caoutchouc, les feuilles d'étain, etc. Toutes ces complications n'ont eu qu'un résultat, c'est d'effrayer le vigneron et lui faire croire que la greffe ne pouvait réussir sans toutes ces superfluités.

Que l'on se rassure : la greffe en fente est encore une des meilleures et tout le monde y revient. On ne lui oppose plus que la greffe anglaise, à double fente, qui, du reste, lui est un peu supérieure. Quant aux divers engins dont on la complique, ils sont tout à fait inutiles. Un simple couteau bien affilé suffit et tous les liens plus ou moins exotiques et élastiques que l'on a proposés, peuvent être avantageusement remplacés par de la simple ficelle, et encore mieux, par de la filasse de chanvre qui a l'avantage de ne pouvoir se délier et de faire autour de la greffe un manchon protecteur. Pas n'est besoin non plus d'enduits, de mastics, même de la vulgaire terre glaise. Si le sol est meuble et sablonneux, il suffit d'enterrer la greffe avec la terre la plus fine; si le sol est pierreux ou argileux, il est bon de mettre autour de la greffe une poignée de sable fin qui la défendra à la fois contre l'excès de sécheresse et d'humidité.

On le voit, la pratique du greffage n'a rien d'effrayant et peut entrer facilement dans la grande culture. Si l'on réfléchit, en outre, que la greffe doit s'effectuer sur de jeunes pieds d'un, deux ou trois ans qui se laissent facilement couper et diviser et non, comme autrefois, sur de vieilles souches qui nécessitaient l'usage de la scie, du ciseau et du maillet, on comprendra combien, entre les mains d'un greffeur habile, elle doit être expéditive. Un ouvrier ordinaire peut, en effet, faire sur place 150 greffes par jour, c'est environ deux ou trois centimes par greffe. En admettant 5,000 ceps à l'hectare, c'est une dépense d'environ 150 fr. ou de 75 fr. par quarterée. Ce n'est pas énorme, comme on voit, et il est bien peu de cultivateurs qui ne puissent la supporter, surtout en procédant de leurs propres mains.

(A suivre)

Dernières Nouvelles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA RÉVISION

Paris, 5 mars 1883.

La discussion sur la révision de la Constitution est ouverte à la Chambre.

A la séance d'aujourd'hui, M. Giraud rapporteur, demande la prise en considération par le gouvernement. 314 députés républicains ont promis la révision (bruits). Ils ne peuvent aujourd'hui voter contre.

Le pays veut enlever au Sénat le droit de dissolution pour éviter de nouveaux conflits.

Pour éviter ces conflits la révision est nécessaire.

M. Jules Ferry. — J'ai considéré que la révision ne pouvait être désormais qu'un couronnement, et je crois avoir trouvé une occasion excellente pour savoir si je suis d'accord avec la Chambre sur la direction à suivre.

Il faut comprendre la révision non comme revanche et agression contre le Sénat, mais comme une transaction amiable.

Le gouvernement demande aujourd'hui à la Chambre de repousser la prise en considération. C'est un peu avant les élections de 1885 qu'on pourrait essayer de faire accepter par le Sénat l'idée de la révision.

M. Madier-Montjau. — Espérer ramener la réconciliation et l'harmonie entre la Chambre et le Sénat, sous les auspices de M. Ferry, est la preuve d'une bien grande candeur.

La veille des élections on fera valoir à la Chambre expirante qu'elle n'a plus qualité pour faire une nouvelle Constitution.

Elle aura dégoûté le pays d'une République qui ne lui donne rien.

Voix nombreuses : la clôture!

M. Andrieux. — La révision s'impose à bref délai.

L'orateur accepte l'ajournement et fait au Gouvernement le sacrifice de sa proposition.

Il souhaite que le ministère actuel n'ait pas l'occasion de constater une fois de plus que le régime parlementaire est incompatible avec la stabilité ministérielle.

M. Clémenceau. — Il faut savoir si le vote de l'année dernière est encore debout et si une pareille mise en interdit de la Constitution peut subsister indéfiniment, sans dommage pour la République.

Il faudrait rechercher ce que vaut l'engagement des 315 députés qui ont mis la révision sur leur programme, et enfin discuter la question politique.

Si l'accord pouvait se faire avec le Sénat, la révision serait inutile. (Très bien!)

Le renvoi à demain est adopté par 276 voix contre 207.

Complot contre le tzar

Des avis de St-Petersbourg donnent des détails sur le complot récemment découvert.

Des bruits inquiétants relatifs à de nouveaux troubles causés par les nihilistes circulent ici. La plupart sont certainement exagérés, mais il est clair que la police a découvert un complot contre la vie du tzar. L'attentat ne devait pas avoir lieu à Moscou; lors du couronnement, mais à Saint-Petersbourg même. Il est très probable qu'il aurait déjà eu lieu si la police n'avait pas découvert à temps les traces des conspirateurs.

Ces derniers jours, un grand nombre de personnes impliquées dans cette affaire ont été arrêtées.

La police a opéré des perquisitions dans tous les quartiers de la capitale.

On assure que les Chambres se sépareront le 20 mars jusqu'au 16 avril.

On assure que M. Ballue déposera avant les vacances le rapport relatif au projet de loi sur le recrutement.

Bourse de Paris.

Cours du 6 Mars.	
Rente 3 p. %	81.95
— 3 p. % amortissable	82.60
— 4 1/2 p. %	111.50
— 5 p. %	115.95

THÉÂTRE DE CAHORS

Mlle AGAR. — Nous allons revoir Mlle Agar. C'est croyons, la première fois que nous aurons à l'applaudir, dans un drame qui est encore dans toute sa nouveauté et dont la haute valeur littéraire a été constatée par la presse entière; Mlle Agar jouera le rôle d'Elisabeth Boleska, des *Mères ennemies*, le drame de M. Catulle Mendès.

Etude de M^e LÉON TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta à Cahors.

VENTE sur saisie immobilière

Fixée au samedi sept avril prochain, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal de M^e Laflaquière, huissier à Cahors, en date du huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, en formé, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 86, numéros 30 et 31,

Il a été procédé à la requête du sieur Jean Dulac, commissionnaire en vins et propriétaire, domicilié à St-Pierre-Lafeuille, commune de Maxou, ayant constitué M^e Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice du sieur Adrien Bouygues, fils, propriétaire demeurant à Tourniac, commune de Pontcirq.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé par M^e Talou, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y être retenu à la disposition du public.

A l'audience du samedi dix février dernier, le tribunal, donnant acte de la publication dudit cahier des charges, fixe l'adjudication au samedi sept avril prochain.

Désignation des biens saisis.

ARTICLE PREMIER.

Un pré situé à Tourniac, commune de Pontcirq, d'une contenance approximative de quatorze ares, vingt centiares, porté au plan cadastral de cette commune sous le numéro 891, section A.

ARTICLE DEUX.

Une vigne appelée Règes, d'une contenance de soixante-dix-huit ares environ, porté au plan cadastral de ladite commune de Pontcirq, sous le numéro 706, section A.

Formation des lots.

MISES A PRIX.

Tous les biens immeubles ci-dessus-désignés seront vendus en deux lots.

PREMIER LOT.

Le premier lot se composera de l'article premier de la saisie et du placard et sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci..... 40 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se composera de l'article deux de la saisie et du placard et sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est déclaré à tous ceux des chefs desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le trois mars, 1883.

L'avoué poursuivant,

Léon TALOU.

« On n'abuse guère de sa puissance quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS
 rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE
 Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide ou rachiétique elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures et compris celles de Madame la duchesse de Castelnuovo, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,744 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Bynançais (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Compagnet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,623. — Avignon. La Revalésière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalésière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR
 et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE

PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI.

Le VIN de G. SEGUIN, fortifiant et fébrifuge, est très efficace dans les Convalescences, Appauvrissement du Sang, Pertes d'Appétit, Digestions difficiles, Fièvres, etc. Paris, 378, rue Saint-Honoré.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

de saisie immobilière

Adjudication fixée au sept avril mil huit cent quatre vingt-trois.

Par procès-verbal du ministère de David, huissier, résidant à Lauzès, en date des trente novembre, et premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-six décembre, même année, volume 86, numéros 36 et 37.

La dame Jeanne-Herminie Drost, sans profession, veuve de M. Antoine Coly, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, poursuites et diligences de M. Mourguès, praticien, domicilié de la ville de Cahors, son mandataire, suivant procuration Arènes notaire, en date du 24 mai 1882,

Laquelle a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, y demeurant, cours de la Chartreuse, n° 10.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-dessous désignés.

Sur la tête et préjudice de : 1° Jean Valat, propriétaire, habitant et domicilié à Murcens, commune de Cras, et 2° de Jean Girma, propriétaire, habitant et domicilié au Pech, commune de Cours, pris en qualité de père tuteur et administrateur légal de la personne et des biens de demoiselle Elisabeth Girma, sa fille mineure, et encore comme tiers-détenteur pour et au nom de cette dernière, des biens immeubles saisis.

Biens saisis et à vendre.

- 1° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 759 P, section B du plan cadastral de la commune de Cras, contenant environ soixante-huit ares, quinze centiares;
- 2° Un bois situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 760, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares;
- 3° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1076 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt ares dix centiares;
- 4° Un sol et pâtus situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1078 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-dix centiares;
- 5° Un jardin situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1080, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares, cinquante centiares;
- 6° Une grange et un pâtus situé au lieu dit Murcens, portée au numéro 1081, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are, quarante centiares. Cette grange est bâtie en pierres moellons et couverte en tuiles crochets; la porte d'entrée de cette grange est à l'aspect du couchant et celle par laquelle on engrange les fourrages est du côté du nord. Cette grange confronte avec pâtus et propriété dudit Valat, saisi;
- 7° Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 748, section D, dudit plan cadastral, contenant environ trois ares;
- 8° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 761, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente ares;
- 9° Un bois situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1075, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares, cinq centiares;
- 10° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1077, section D dudit plan cadastral, contenant environ un

are soixante-dix centiares ;
 11° Un passage commun situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1079, section D dudit plan cadastral, contenant environ un treize centiares ;
 12° Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1090, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares ;
 13° Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1091, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-huit ares ;
 14° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 749, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-neuf ares, trente-quatre centiares ;
 15° Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1076 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante ares, quarante centiares ;
 16° Un sol et pâtus situés au lieu dit Murcens, portés au numéro 1078, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares dix centiares ;
 17° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 759 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ un hectare, quatre-vingt-onze ares, soixante-neuf centiares ;
 18° Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1087 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares ;
 19° Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1088, section D dudit plan cadastral, contenant environ six ares cinquante centiares ;
 20° Un bois noyer, porté au numéro 1089, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are, soixante-quinze centiares ;
 21° Une terre labourable située au lieu dit l'Escalier, portée au numéro 637 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-trois ares, trente centiares ;
 22° Une vigne située au lieu dit Cinquante sols et lac de la Teulière, portée au numéro 782, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-onze ares ;
 23° Une friche située au lieu dit Cinquante sols et lac de la Teulière, portée au numéro 783, section D dudit plan cadastral, contenant environ neuf ares vingt centiares ;
 24° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols et lac de la Teulière, portée au numéro 781, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-cinq ares ;
 25° Un bois situé au lieu dit Murcens Bas

et les Bouygues, porté au numéro 636 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-sept ares ;
 26° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols, portée au numéro 778, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares ;
 27° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols, portée au numéro 779, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-cinq ares ;
 28° Un bois situé au lieu dit Trinque-Singe, porté au numéro 1117, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, cinquante centiares ;
 29° Une pâture située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1202, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinq ares, cinquante centiares ;
 30° Une vigne située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1203 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, soixante-quatorze centiares ;
 31° Une terre labourable située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1204 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix ares ;
 32° Un bois situé au lieu dit Bouyssonade et Combe Co, porté au numéro 1198, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-cinq ares dix centiares ;
 33° Une pâture située au lieu dit Bouyssonade et Combe Co, portée au numéro 1199, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are ;
 34° Une terre labourable sise au lieu dit les Carbonnières et roc d'Ancor, portée au numéro 739 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-un ares sept centiares ;
 35° Une friche située au lieu dit Murcens bas et les Bouygues, portée au numéro 635, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-neuf ares cinquante centiares ;
 36° Un bois noyer situé au lieu dit Murcens bas et l'Escalier, porté au numéro 633, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are, vingt centiares ;
 37° Une vigne située au lieu dit l'Albresprit, portée au numéro 1023, section D dudit plan cadastral, contenant environ quarante-deux ares ;
 38° Une terre labourable située au lieu dit l'Albresprit, portée au numéro 1024, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-

trois ares trente centiares ;
 39° Une friche située au lieu dit Combe Cau, portée au numéro 1205, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix ares ;
 40° Une vigne située au lieu dit Combe Cau, portée au numéro 1203 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ huit ares quatre-vingt-six centiares ;
 41° Une terre labourable située au lieu dit Combe Cau, portée au numéro 1204 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt ares ;
 42° Une friche située au lieu dit Murcens Bas et les Plaines, portée au numéro 625, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-quatre ares ;
 43° Un bois noyer situé au lieu dit Murcens Bas et les Enclavières, porté au numéro 660, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares trente centiares ;
 44° Un bois situé au lieu dit Murcens Bas et les Bouygues, porté au numéro 636 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-quatre ares ;
 45° Un bois situé au lieu dit l'Escalier, porté au numéro 637 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-sept ares trente centiares ;
 46° Un bois situé au lieu dit l'Escalier, porté au numéro 706, section D dudit plan cadastral, contenant environ douze ares cinquante centiares ;
 47° Une vigne située au lieu dit Trinque-Singe, portée au numéro 1106, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-trois ares vingt centiares ;
 48° Un bois situé au lieu dit Trinque-Singe, porté au numéro 1107, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares ;
 49° Une terre labourable située au lieu dit Murcens et lac de Teulière, portée au numéro 775 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares cinq centiares ;
 50° Une vigne située au lieu dit Murcens et lac de Teulière, portée au numéro 776 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares ;
 51° Un bois situé au lieu dit les Cadourques et Trinque-Singe, porté au numéro 1002, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares cinquante centiares ;
 Il est expliqué qu'attendant la grange portée au numéro 1081, dudit plan cadastral, décrite au numéro 6 du présent placard,

Ledit Valaty a fait édifier une chambre en prolongement de la grange. Cette habitation de même que la grange est à deux tombants d'eau et couverte en tuiles crochets et elle est bâtie en pierres moellons. Elle se compose d'une seule pièce au rez-de-chaussée, la porte d'entrée se trouve à l'aspect du midi, aucune autre ouverture n'éclaire cette pièce.
 Cette habitation confronte de tous côtés avec pâtus et propriété dudit Valat, et à ladite grange à laquelle elle tient d'un seul côté et avec laquelle elle ne forme qu'un seul corps de bâtiment.
 Ils sont jolis et exploités par ledit Valat et appartiennent par moitié à celui-ci et audit Jirma es-dites qualités. Ces immeubles sont tous situés dans la commune de Cras, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot.
 Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et l'adjudication a été continuée à l'audience du sept avril prochain.
 En conséquence l'adjudication desdits biens saisis sera faite le sept avril prochain, à l'audience des criées du tribunal au palais de justice de ladite ville.
 Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100 fr.
 Les frais de toute nature sont en augmentation du prix.
 Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.
 Pour extrait certifié véritable :
 A Cahors, le trois mars mil huit cent quatre-vingt-trois.
 L'avoué poursuivant,
 DELBREIL.
 Enregistré à Cahors, le mil huit cent quatre-vingt-trois, F° C°
 reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 Le receveur,
 Signé : DALAT.

CHEMISES
sur mesure
pour
HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

COSTUMES
sur mesure
pour
HOMMES

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Pers onnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.



NOUVEAU FER

A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.
Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur
spécial. b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Échantillons, avec
indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

PARIS

INAUGURATION

DES
NOUVEAUX MAGASINS

comprenant toute la façade sur la Rue du Havre, une partie du Boulevard Haussmann, toute la longueur sur la rue de Provence et partie de la rue Caumartin.

Vient de Paraître
le Catalogue général illustré, lequel sera adressé gratis et franco à toute personne qui en fera la demande par carte postale ou lettre affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & Co
Paris

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant les immenses assortiments du **PRINTEMPS**.

EXPÉDITIONS FRANCO de Port de tout Achat au-dessus de 25 francs.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS



Le **PRINTEMPS** se charge pour le compte de tous ses Clients sans autres frais que le remboursement des droits de timbre et de courtage à l'agent de change, de l'achat et de la vente au comptant de toutes valeurs négociables à la Bourse de Paris, ainsi que de l'encaissement gratuit de tous les Coupons échus. — Le produit de ces valeurs est sur demande conservé en compte courant à disposition, rapportant intérêt de 3 0/0 l'an. — Un carnet de chèques est délivré aux déposants qui en font la demande.

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

CATALOGUE

DE PLANTS AMÉRICAINS

Cultivés à Lamadeleine, près Cahors

DIPLOME de l'Académie Nationale Agricole, Manufacturière et Commerciale.

Adresser les demandes : à **M. BRU, prop^r**, à Lamadeleine, ou à **M. LACASSAGNE, Hôtel du Palais-National, à Cahors (Lot).**

CÉPAGES RECOMMANDÉS	BOUTURES		RACINES	
	2 ^e Choix	1 ^{er} Choix	2 ^e Choix	1 ^{er} Choix
Jacquez.....	5'	7'	25'	30'
Herbemont.....	5	7	25	30
Cunningham.....	4	6	12	19
York's-Madeira.....	6	8	20	25

PORTE-GREFFE

Riparia, petit bois.....	5'	8'	15'	18'
Riparia, gros bois.....	»	10	»	20
Solonis.....	5	8	18	20

Nota. — Mes Cépages sont jolis et bien acotés. Les boutures ont de 45 à 50 centimètres de long. — Je garantis l'authenticité de mes Cépages.
Les personnes qui désireraient le Catalogue explicatif sur les qualités des divers Cépages, peuvent le demander à **M. BRU**, ou à **M. LACASSAGNE**.

VICHY

Administration — PARIS, 22, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de

LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE
DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.
Faubourg Leclerc, n° 46, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.